



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE
LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
BIP TV,
TV TOURS,
FRANCE TELEVISIONS

2023-2024

MODE D'EMPLOI

Ce document présente le cadre formel des modalités d'organisation, de décision et de sélection des programmes achetés, préachetés ou coproduits dans le cadre du COM. Il sert de référentiel aux auteurs et producteurs souhaitant soumettre des projets.

Sommaire du document :

- 1) Rappel des objectifs :
- 2) Principes d'organisation
- 3) Programme éditorial (*volumes indiqués à titre prévisionnel*)
- 4) Eligibilité des projets
- 5) Le comité éditorial
- 6) Diffusion des œuvres
- 7) Soutien et conventionnement
- 8) Financement du COM
- 9) Modalités de dépôts des dossiers
- 10) Procédure pour soumettre un projet

1) Rappel des objectifs :

« Fruit d'une construction collective ce nouveau projet audiovisuel régional répond aux orientations stratégiques de la politique culturelle régionale en matière de soutien au cinéma et à l'audiovisuel. Il a pour objectif de :

- favoriser l'émergence de nouveaux auteurs et de nouvelles formes d'écriture,
- concourir à la fabrication de projets ambitieux et de grande qualité,
- soutenir le développement et la structuration de la filière audiovisuelle régionale dans ses dimensions artistique, culturelle, économique,
- soutenir une offre culturelle multiple et diversifiée et ainsi contribuer à la promotion de la diversité culturelle sous toutes ses formes, diversité des regards et des modes d'expression en matière de création artistique,
- offrir de nouveaux espaces d'expression citoyenne, favorisant une meilleure cohésion sociale et un renforcement de la démocratie locale,
- contribuer au rayonnement du territoire et de ses acteurs et ainsi favoriser l'attractivité du territoire régional pour des professionnels extérieurs à la région. »

2) Principes d'organisation

Le projet audiovisuel détaillé dans le cadre de ce COM s'appuie sur une coopération entre les principales parties prenantes, publiques ou privées, de la production audiovisuelle et de sa diffusion en région Centre-Val de Loire. Il réunit le Conseil régional du Centre-Val de Loire et 3 télédiffuseurs installés sur le territoire régional : France 3 Centre-Val de Loire, TV Tours, Bip TV.

Coordination du COM : la Région Centre-Val de Loire a confié la coordination et l'animation du COM à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique. Cette coordination s'entend pour l'instruction des projets déposés, pour l'organisation et l'animation des comités éditoriaux, le suivi des projets soutenus, l'organisation du comité de suivi du COM et plus globalement pour les contacts et les échanges avec les porteurs de projets, les institutions ou organismes professionnels et les partenaires de ce COM (télédiffuseurs et collectivité régionale).

Comité éditorial : Tout programme bénéficiant de soutiens financiers, dans le cadre du contrat d'objectif et de moyens (en cash et/ou en industrie) devra être sélectionné lors de comités éditoriaux réunissant tout ou partie des acteurs signataires de ce COM.

Comité de suivi : animé conjointement par la Région Centre-Val de Loire et l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, au titre de sa mission régionale, un comité de suivi (composé de l'ensemble des parties concernées par ce COM) sera mis en place afin de veiller au respect de l'exécution du contrat et d'évaluer la réalisation des objectifs détaillés dans le projet éditorial. Il veille aux conditions d'engagements des chaînes et au respect des modalités d'organisation et de décisions mises en place. Enfin, il veille à l'affectation de la subvention régionale à cet ensemble d'actions et programmes.

Ce comité de suivi sera réuni au moins une fois par an, d'autres réunions spécifiques pouvant être programmées à la demande du comité.

3) Programme éditorial (volumes indiqués à titre prévisionnel -)

Documentaires

- 12 documentaires dont 5 portés de manière conjointe par les télédiffuseurs.

L'apport antenne de ces coproductions/préachats sera d'au minimum 200 € la minute.

L'apport en industrie devra être négocié au cas par cas avec les télédiffuseurs concernés et en fonction de chaque projet. Les œuvres délinéarisées sont éligibles.

Au moins un projet préacheté ou coproduit sur la saison devra être financé dans le cadre d'une coproduction internationale.

Fiction

- 8 œuvres de fiction seront soutenues par les télévisions locales et régionales dont 2 portées de manière conjointe par les télédiffuseurs.

L'apport forfaitaire des coproductions/préachats sera de 15 000€ par projet. Les œuvres délinéarisées sont éligibles.

Deux bonus de 2 500 € pourront être attribués pour la création originale de musique aux œuvres de fiction soutenus ici et qui en feront la demande et fourniront les éléments nécessaires à l'examen de l'attribution de ce bonus. (*cf ci-dessous*)

Animation

➤ 3 films (unitaires ou série) d'animation seront soutenus par les télévisions locales dont 1 porté de manière conjointe. Les œuvres délinéarisées sont éligibles. L'apport forfaitaire des coproductions/préachats sera de 16 666€ par projet.

Magazine culturel

➤ 1 magazine culturel porté par France 3 Centre-Val de Loire et diffusé aussi par les télévisions locales

NB : Un appel à projet spécifique est organisé tous les 3 ans pour le magazine culturel.

Conventions d'écriture / développement: 2 projets de films pourront être soutenus (fiction, documentaire, animation), unitaire ou série, Les œuvres délinéarisées sont éligibles.

Jusqu'à deux bonus pour autrice à hauteur de 1 000 € chacun pourront être attribués sur la saison 2023-2024 à des projets soutenus par une aide Ecriture - Développement et portés par une autrice domiciliée en Région Centre-Val de Loire.

Un accompagnement individuel pourra également être mis en place avec l'agence Ciclic Centre-Val de Loire pour les projets qui seront soutenus à cette étape.

Autres programmes

D'autres programmes comme des achats de droits pourront éventuellement être financés par les télévisions signataires de ce COM en fonction des financements restants.

BONUS - AIDE A LA CREATION DE MUSIQUE ORIGINALE

Dans le cadre d'un partenariat avec la Sacem et Ciclic Centre-Val de Loire, une bonification de l'aide à la production pourra intervenir pour soutenir la création de musique originale de courts métrages.

Elle sera réservée aux projets présentant un budget spécifique et une note d'intention musicale du compositeur et du réalisateur consacrés à la création de musique originale.

La durée minimale de la musique mixée devra représenter au minimum 20% de la durée totale du film. Tout genre musical est admis. Cependant, un accueil favorable sera réservé au travail instrumentiste et aux films réservant une place significative à la musique, tant au niveau de leur investissement artistique que financier.

La subvention, dotée par la SACEM, est d'un montant forfaitaire de 2 500€.

Cette aide est versée au producteur, qui s'engage notamment, par convention avec Ciclic Centre-Val de Loire, à verser une rémunération minimum de 500 euros au compositeur sous forme de prime de commande.

4) Eligibilité des projets

Pour être éligible, et quels que soient leurs genres (documentaire, fiction, animation), les projets déposés devront :

- soit être portés par un auteur ou un réalisateur ayant sa résidence principale sur le territoire régional.
- soit être portés par une structure de production établie sur le territoire régional,

- soit présenter un lien culturel et artistique fort avec la région Centre-Val de Loire. Ce lien peut notamment s'entendre par un sujet, des personnages et/ou un temps de fabrication significatif sur le territoire régional.

Les structures de production qui déposent doivent être constituées sous forme de société commerciale (et justifier d'un code APE 5911A ou 5911C) ou associative en faisant la preuve que l'objet de leur structure porte bien sur la production audiovisuelle ;

Le producteur déposant devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et présenter, au moment du dépôt, un contrat de cession de droits daté et signé ou option signée en cours avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet et faisant apparaître un minimum garanti qui soit à minima de 2 000€.

Le tournage des projets documentaires ne devra pas être terminé à la date des comités éditoriaux.

Le tournage des projets de fiction et d'animation ne devra pas avoir commencé à la date des comités éditoriaux.

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

5) Le comité éditorial

Sa composition et son rôle :

L'ensemble des membres signataires du COM TV locales, et Ciclic Centre-Val de Loire en tant que coordinateur du dispositif, siègent au comité éditorial du COM TV locales. Seules les télévisions signataires disposent d'un droit de vote. La région Centre-Val de Loire et le CNC (éventuellement représenté par la DRAC Centre-Val de Loire) siègent à titre d'observateurs.

Pour faciliter les éventuelles discussions et les négociations, chacun des partenaires s'engage, sauf cas de force majeure, à se faire représenter physiquement à chacun des comités éditoriaux.

Une télévision signataire peut être représentée par 3 personnes maximum, par comité éditorial. Néanmoins, et quel que soit le nombre de personnes représentant les chaînes de télévision, chacune des chaînes de télévisions ne dispose que d'une seule voix.

Les comités éditoriaux se réunissent plusieurs fois par an (cf les calendriers publiés régulièrement par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire annonçant les différents appels à projets), tour à tour au sein des bâtiments des télévisions partenaires.

Les comités éditoriaux sélectionnent les projets audiovisuels qui seront financés au sein du COM et définissent les modalités de financement des projets retenus.

Modalités de décision :

La sélection ou le refus des œuvres produites par le COM TV locales ne peut intervenir qu'au sein des comités éditoriaux.

Seul le comité éditorial dans son ensemble est habilité à se prononcer sur la recevabilité, ou le refus d'un projet, à condition que celui-ci leur soit présenté dans des conditions des appels à projets coordonnés par Ciclic Centre-Val de Loire, au nom du dispositif.

Au sein des comités éditoriaux, les projets présentés peuvent être :

- Refusés ;
- Sélectionnés et soutenus .

✓ Le refus d'un projet :

Le refus d'un projet devra en principe être motivé, pour permettre au producteur de retravailler son projet en conséquent.

Néanmoins, si le comité éditorial estime que le projet est beaucoup trop éloigné des lignes éditoriales des télévisions partenaires, son refus ne devra pas nécessairement être motivé.

Le producteur qui aura vu son projet refusé pourra présenter son projet une seconde fois seulement, au comité éditorial de son choix, à la condition qu'il prenne effectivement en considération les raisons ayant justifié ce premier refus, et qu'il ait été retravaillé en lien avec un des diffuseurs qui se seraient montrés intéressés par le projet. Ciclic Centre-Val de Loire mettra le producteur et le diffuseur en lien pour que ce travail puisse avoir lieu.

La notification envoyée par Ciclic Centre-Val de Loire au producteur concerné devra respecter les conditions suivantes :

- Elle sera envoyée au producteur du projet refusé,
- Elle indiquera le nom du projet refusé ;

✓ La sélection d'un projet :

En conformité avec le projet éditorial défini annuellement par les télévisions signataires, les projets peuvent être produits par une ou plusieurs télévisions.

Ciclic Centre-Val de Loire enverra à chaque producteur retenu la notification par mail dans les 3 jours ouvrés suivants le comité éditorial. Cette notification constitue une simple déclaration d'intérêt d'une ou plusieurs télévisions pour un projet donné. Elle n'est donc pas de nature à engager la responsabilité contractuelle des télévisions intéressées.

Par conséquent, elle devra respecter les conditions suivantes :

- Elle sera envoyée au producteur du projet, avec les télévisions coproductrices en copie ;
- Elle indiquera le nom du projet retenu ;
- Elle indiquera le nom et le contact des télévisions coproductrices ;
- Elle donnera comme instruction au producteur de prendre l'attache des télévisions coproductrices pour définir les modalités du partenariat ;
- Elle ne communiquera aucune information relative à l'engagement financier des télévisions à l'égard du projet ;
- Elle précisera que seule une lettre d'engagement engagera les télévisions contractuellement au projet de production mentionné.

6) Diffusion des œuvres

Les œuvres produites au sein du COM devront pouvoir être diffusées au sein de l'unité régionale des chaînes locales de la région Centre-Val de Loire, par voie hertzienne numérique et analogique et par câble, comme par tout autre mode de diffusion à venir. Les programmes seront également mis à disposition sur le site internet respectif des chaînes acheteuses pour une diffusion intégrale et simultanée.

Dans tous les cas de production, **au moins 50% des investissements publics du COM**, issus directement des subventions de la Région Centre-Val de Loire et du CNC, utilisés à la production de documentaires, d'animation ou de courts-métrages, du COM devront contribuer **au financement des parts antennes**.

En termes de diffusion, et dans les limites des deux paragraphes précédents, chacune des télévisions définira les conditions de diffusion des œuvres coproduites sur leur réseau. Celles-ci dépendront ainsi des négociations bilatérales menées par la télévision avec le producteur.

✓ Négociations entre les télévisions partenaires :

En termes de diffusion pour les œuvres coproduites ou préachetées à plusieurs télévisions, les télévisions partenaires définiront conjointement, au plus tard lors de l'autorisation de PAD, l'ordre et le partage des diffusions linéaire et non linéaire, selon l'œuvre produite ou préachetée, les moyens de production ou de préachats complémentaires (industries, numériques) apportés par chacune des télévisions productrices, et les grilles de programmation des télévisions productrices.

Ces négociations devront faire l'objet d'un accord par l'ensemble des télévisions partenaires du projet soutenu. Ces négociations seront gérées directement par les télévisions, sans intervention de Ciclic Centre-Val de Loire. L'accord sera transmis à Ciclic Centre-Val de Loire, qui le consignera.

✓ L'autorisation du Prêt à diffuser :

Chaque télévision disposera d'un droit autonome de validation du prêt à diffuser pour les œuvres qu'elle aura préachetées et coproduites.

Néanmoins, dans le cas d'œuvres coproduites ou préachetées conjointement par Bip TV et Tv Tours, et afin de fluidifier les relations avec le producteur, une des deux télévisions sera mandatée, lors du comité éditorial, pour représenter ces télévisions auprès du producteur et autoriser le prêt à diffuser.

Le mandataire ne pourra alors valider le prêt à diffuser au producteur qu'en cas d'accord unanime et explicite.

✓ Le générique :

Les mentions au générique seront indiquées dans les conventions signées avec les diffuseurs. Ils devront faire apparaître en plus de le/les chaînes engagées en préachat ou en coproduction, la mention suivante au générique de début et de fin : « *dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens de la Région Centre-Val de Loire, coordonné par Ciclic Centre-Val de Loire* »

7) Soutien et conventionnement

En fonction de la nature des projets soutenus, un contrat ou une convention d'écriture, de pré-achat, de coproduction ou de d'achat de droits de diffusion sera établi entre la structure de production bénéficiaire d'une aide et les(s) télédiffuseur(s) concerné(s).

8) Financement du COM

Le Contrat d'Objectifs et de de Moyen soutien à la production audiovisuel est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire/Ciclic Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.

9) Modalités de dépôts des dossiers

Les projets seront envoyés à Ciclic Centre-Val de Loire au titre de la coordination du COM, qui aura à charge d'en vérifier l'éligibilité, de les inscrire et de les transmettre intégralement aux diffuseurs, membres votants du comité éditorial.

Les porteurs de projets veilleront à préciser quels soutiens sont sollicités, en précisant dans le formulaire le dépôt choisi : ECRITURE / DEVELOPPEMENT, PRECHAT ou COPRODUCTION DOCUMENTAIRE, PRECHAT ou COPRODUCTION FICTION, PRECHAT ou COPRODUCTION ANIMATION, ACHATS de DROITS.

10) Procédure pour soumettre un projet

Tous les dossiers (tous genres confondus) sont à faire en ligne.

Le lien vers le formulaire est disponible via la page du site internet www.ciclic.fr

Il vous faudra créer un compte lors de votre premier dépôt à ce dispositif.

Pièces constitutives des dossiers :

- courrier de sollicitation du soutien
- note générale du producteur présentant le projet ;
- note d'intention du réalisateur ;
- synopsis (fiction, animation) ou résumé (documentaire) ;
- scénario (fiction, animation) ou traitement (documentaire) ;
- story-board ou éléments graphiques pour les films d'animation ;
- budget prévisionnel de production (cf document type Ciclic Centre-Val de Loire) ;
- plan de financement daté (cf document type Ciclic Centre-Val de Loire) ;
- état détaillé des dépenses prévisionnelles sur le territoire de la région Centre Val de Loire ;
- copie datée et signée des contrats de cession de droits : auteur(s), scénariste(s), adaptateur(s), réalisateur(s) ;
- présentation et filmographie de la société de production ;
- curriculum vitæ de l'auteur et/ou réalisateur.

Pièces facultatives :

- toutes autres pièces jugées utiles par le producteur.

Examen du dossier

Chaque demande ne peut être prise en compte que si le dossier est complet (cf ci-dessus).

Après vérification de son éligibilité, celui-ci est inscrit et envoyé au comité éditorial